

Décision

Générale

colonial

Décision n° 750 fixant le taux de la roupie.

n° 750

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 639 en date du 11 juillet 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A dater de ce jour et jus qu'au 31 août 1940 le cours de la roupie est fixé à 14 fr. 50 sur toute l'étendue du territoire de la Côte française des Somalis. Art. 2. — A compter du 1er septembre 1940, le cours de la roupie est fixé à 14 francs. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Germain.